

Unité interdépartementale des Alpes du Sud  
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph  
04100 Manosque

Manosque, le 27/05/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **CARRIÈRES ET BALLASTIÈRES DES ALPES**

Le plan de Vitrolles  
05110 La Saulce

Références : DEP-MAN-2024-00078  
Code AIOT : 0006409665

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2024 dans l'établissement CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES implanté LD PONTOISE ET L'ABATTOIR 04800 GREOUX-LES-BAINS. L'inspection a été annoncée le 12/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Visite d'inspection dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de la DREAL PACA.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES
- PONTOISE ET L'ABATTOIR 04800 GREOUX-LES-BAINS
- Code AIOT : 0006409665
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de matériaux alluvionnaire en extraction hors d'eau.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Carrière globalement bien suivie.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administratives	AP Complémentaire du 14/11/2018, article 1	Sans objet
2	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 5.8	Sans objet
3	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 5.4	Sans objet
4	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 5.7	Sans objet
5	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 5.9	Sans objet
6	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 5.12	Sans objet
7	COFIL	Arrêté Ministériel du 24/07/2015, article 3	Sans objet
8	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 9	Sans objet
9	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 12	Sans objet
10	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 14	Sans objet
11	Comité de suivi	Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 25	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les différents plans de suivi de la carrière sont réalisés par l'exploitant.

Compte tenu de la proche cohabitation avec des usages agricoles, une surveillance accrue est demandé à l'exploitant concernant les ouvrages piézos, les jauges et le bornage.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Situation administratives**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 14/11/2018, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nouvel exploitant / SIRET
<b>Prescription contrôlée :</b> La société CBA est autorisée à reprendre en lieu et place de la SARL JAUBERT Exploitation Concassage (JEC) l'exploitation de la carrière Pontoise-L'abattoir sur la commune de Gréoux les Bains
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection du 22/05/2024, l'Inspection a procédé à une mise à jour administrative et notamment au n°de SIRET. N° de SIRET confirmé: 32390049800128. De plus, depuis le changement d'exploitant du 14/11/2018, l'entrée de la carrière est effective par les installations de traitements de matériaux CBA de Vinon/Verdon. Le plan de circulation ainsi que les références de l'arrêté d'autorisation sont à déplacer à la

nouvelle entrée de la carrière.
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Il est attendu de la part de l'exploitant de remettre à jour le plan de circulation, renseigné des nouvelles références réglementaires et de le déplacer à la nouvelle entrée. Délai de transmission à l'inspection des justificatifs 6 mois.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 2 : Exploitation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 5.8</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, plan</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Il est établi un plan daté répondant aux spécifications de l'annexe 12. Ce plan est mis à jour une fois par an au 31/12 plus ou moins un mois. Ce plan est transmis à l'Inspection au plus tard le 1er de l'année suivante.</p>
<p><b>Constats :</b>  Lors de l'inspection du 22/05/2024, l'Inspection a constaté la présence d'un plan des installations ainsi que la transmission du rapport annuel d'activité.  Cependant, le plan n'est pas en concordance avec les installations sur le site.  Des bornes de fonds de fouille ont été modifiés et ne sont pas reportées sur le plan, un hangar technique du propriétaire a été construit sur une partie du périmètre autorisé. De plus, une modification du parcellaire a été faite. La parcelle 471 a été modifiée et est devenue 717 et 718.  Le plan et le rapport annuel N-1 sont à transmettre à l'Inspection chaque année pour le 1er mars de l'année N</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Il est attendu de la part de l'exploitant de porter à la connaissance du Préfet ces modifications du parcellaire, de mettre à jour le plan et notamment le périmètre autorisé et d'exploitation à jour.  Délai de réalisation et de transmission 6 mois.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

### N° 3 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 5.4
<b>Thème(s) :</b> Autre, Épaisseur d'extraction
<b>Prescription contrôlée :</b> Le carreau de la carrière a pour cote minimale d'extraction (fond de fouille) 271 m NGF et/ou 8 m maximum sous la cote du TN
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection du 22/05/2024, l'Inspection a constaté la présence de deux bornes de fonds de fouille. Cependant elles ne sont pas à la cote 271 NGF, mais à la cote 273.14 et 272.34. Il convient de mettre à jour le plan de bornage ainsi que le plan d'exploitation.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Il est attendu de la part de l'exploitant de mettre à jour le plan de bornage ainsi que le plan d'exploitation sous 6 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 4 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 5.7
<b>Thème(s) :</b> Autre, Conduite de l'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation est conduite à sec selon le schéma de phasage annexé . L'exploitant assure la disponibilité des matériaux de remblayage à l'avancement afin de respecter le plan de phasage. Toute dérive par rapport au plan de phasage et de remise en état doit être signalée à l'inspection dès qu'elle est identifiée par l'exploitant. La hauteur des stocks est limitée à 5 m.
<b>Constats :</b> L'Inspection a constaté que les travaux d'extraction et de remise en état sont conformes au plan de phasage et de remise en état de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les zones en travaux sont les zones 8, 9 et 10 de la phase quinquennale 2. Zone 8 en cours de réaménagement, zone 9 en cours de réaménagement et d'extraction et zone 10 en cours d'extraction.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 5.9
<b>Thème(s) :</b> Autre, Rapport d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque année au plus tard le 1er mars, l'exploitant adresse à l'inspection un rapport auquel sont annexés les informations suivantes : le plan les masses et volumes extraites, les masses stockées sur site, le volume des terres de découvertes et végétales, les heures travaillées, les volumes réaménagés et remblayés, la quantité d'inertes ayant transité sur le site, la situation par rapport au phasage, les plantations réalisées, le récapitulatif des accidents ou incidents survenus sur le site, le nombre de plaintes reçues et traitées, le bilan de suivi des déchets.
<b>Constats :</b> L'Inspection a constaté la transmission du rapport annuel comprenant : le plan les masses et volumes extraites, les masses stockées sur site, le volume des terres de découvertes et végétales, les heures travaillées, les volumes réaménagés et remblayés, la quantité d'inertes ayant transité sur le site, la situation par rapport au phasage, les plantations réalisées, le récapitulatif des accidents ou incidents survenus sur le site, le nombre de plaintes reçues et traitées, le bilan de suivi des déchets. Cependant le plan n'est pas à jour. Ce rapport est à transmettre pour le 1er mars.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 5.12
<b>Thème(s) :</b> Autre, Remblayage
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transports utilisé ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant dans le registre. L'exploitant doit faire figurer sur le registre d'admission la référence du carroyage de la zone de remblai où le déchet est stocké.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection du 22/05/2024, l'Inspection a constaté : la présence d'un registre sous format informatique sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transports utilisé pour les matériaux utilisés comme remblais.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : COPIL**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 24/07/2015, article 3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Arrêté dérogation / suivi
<b>Prescription contrôlée :</b> Le maître d'ouvrage rendra compte annuellement à la DREAL PACA et à la DDT 04 de l'état d'avancement de la mise en place des mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation prescrites.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection du 22/05/2024, il a été convenu de tenir le comité de pilotage en fin d'année 2024 et en même temps se déroulera le comité de suivi de la carrière. Le dernier COPIL a eu lieu le 10/05/2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : Prévention des pollutions**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Pollution de l'air
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met en place un dispositif de mesure des quantités de poussières émises par l'installation à l'extérieur du site afin d'en évaluer l'impact. Il procède à une campagne de mesures correspondant à chaque période d'extraction.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection du 22/05/2024, l'Inspection a constaté la mise en place d'un plan de surveillance des quantités de poussières émises par l'installation à l'extérieur du site. Ces mesures ont lieu semestriellement. Les dernières mesures, deuxième semestre 2023 ont été réalisées du 19/07/2023 au 18/08/2023. Les résultats sont conformes pour les jauges 1.2.3.4, 5 et 6. Pour la jauge 5, une attention particulière doit être apportée par temps sec et venteux. Sa position en bord de piste nécessite la mise en place de mesures de lutte contre les poussières de la part de l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 9 : Prévention des pollutions**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 12
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Suivi des niveaux sonores
<b>Prescription contrôlée :</b>  Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un an après la mise en service. Un contrôle des niveaux sonores est réalisé par une personne ou un organisme qualifié tous les 5 ans et notamment lorsque le front de taille de la carrière se rapproche de zones habitées.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection du 22/05/2024, l'Inspection a constaté la réalisation de mesure du niveau de

bruit et de l'émergence.  
Une première mesure a eu lieu le 27/06/2016, une seconde le 28/05/2021.  
Les résultats de ses mesures sont conformes à la réglementation.  
Une mesure de bruit est à réaliser tout les 5 ans.  
La prochaine campagne de mesure sera à effectuer en 2026.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 10 : Prévention des pollutions

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 14

**Thème(s) :** Risques chroniques, Suivi piézométrique

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant met en œuvre le suivi piézométrique pour les 10 piézos implantés au niveau de la carrière. L'exploitant procède à des mesures physico-chimiques de l'eau sur les 10 piézos tous les trimestres de l'année calendaires.

**Constats :**

Lors de l'inspection du 22/05/2024, l'Inspection a constaté:

- la mise en œuvre du suivi piézométrique trimestriel pour les 10 piézos implantés au niveau de la carrière,
- que lors des mesures du deuxième trimestre 2023 le piézo Pz7 était détérioré et colmaté
- que lors des mesures du troisième trimestre 2023, il a été relevé l'absence d'eau dans les piézos 1, 2, 3, 4, 6, 9 et 10, que le Pz7 a été réparé,

Lors de l'inspection du 22/05/2024, l'Inspection confirme,

- la réparation du Pz7,
- que les piézos ne sont pas sécurisés par un cadenas ou autre,
- que les piézos ne sont pas identifiés sur le terrain en concordances avec le plan d'implantation des piézos du dossier d'autorisation de 2013.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est attendu de la part de l'exploitant d'identifier les piézos sur le terrain en concordance avec le plan de surveillance piézométrique de 2013, de sécuriser les piézos de 1 à 10 et de transmettre les photos de tous les piézos identifiés et sécurisés.

Ces éléments seront recontrôlés sur site lors d'une prochaine inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 11 : Comité de suivi**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2015, article 25
<b>Thème(s) :</b> Autre, Comité de suivi
<b>Prescription contrôlée :</b> Un comité de suivi est mis en place. La fréquence est annuelle
<b>Constats :</b> Le comité de suivi de 2023 a eu lieu le 10/05/2023 en même temps que le COPIL de suivi écologique. Pour 2024, il aura lieu au plus tard avant mi-décembre 2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite